

Régime d'assurance collective des employés des FNP

États financiers
31 mars 2016



Le 27 janvier 2017

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil des Biens non publics

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime d'assurance collective des employés des FNP, qui comprennent le bilan au 31 mars 2016 et l'état des résultats et du surplus pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes qui comprennent un sommaire des principales conventions comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

*PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.
99, rue Bank, bureau 800, Ottawa (Ontario) Canada K1P 1E4
Tél.: +1 613 237 3702, Téléc.: +1 613 237 3963*



Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime d'assurance collective des employés des FNP au 31 mars 2016, ainsi que de ses résultats et de son surplus pour l'exercice clos à cette date, selon les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Régime d'assurance collective des employés des FNP

Bilan

Au 31 mars 2016

	2016 \$	2015 \$
Actif		
Actif à court terme		
Dépôt auprès du Fonds central des Forces canadiennes	1 139 655	744 828
Passif et surplus		
Passif à court terme		
Comptes fournisseurs et charges à payer	199 166	163 355
Exonération de primes d'assurance vie collective (note 4)	10 014	11 104
Réclamations encourues, mais non déclarées	254 202	226 363
	463 382	400 822
Surplus (note 5)	676 273	344 006
	1 139 655	744 828

Approuvé au nom du conseil des Biens non publics,


Shirley Tang-Jassemi, chef des services financiers

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Régime d'assurance collective des employés des FNP

État des résultats et du surplus

Pour l'exercice clos le 31 mars 2016

	2016 \$	2015 \$
Revenus		
Contributions des employés et de l'employeur	8 795 469	7 722 499
Revenus d'intérêt et autres	41 030	13 024
Contributions de l'employeur en vertu de la <i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	987 975	1 408 482
	<u>9 824 474</u>	<u>9 144 005</u>
Dépenses		
Primes payées	8 800 777	7 499 711
<i>Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	680 622	637 581
Honoraires professionnels et généraux	10 808	16 747
	<u>9 492 207</u>	<u>8 154 039</u>
Revenus nets pour l'exercice	332 267	989 966
Surplus (déficit) - début de l'exercice	<u>344 006</u>	<u>(645 960)</u>
Surplus - fin de l'exercice	<u>676 273</u>	<u>344 006</u>

Les notes annexes font partie intégrante des présents états financiers.

Régime d'assurance collective des employés des FNP

Notes annexes

31 mars 2016

1 Description du Régime

Le Régime d'assurance collective des employés des FNP (le "Régime") fournit des garanties en matière de soins de santé, de soins dentaires, d'invalidité de longue durée (ILD) et d'assurance vie parrainée par l'employeur aux employés à temps plein des FNP/Services de bien-être et moral des Forces canadiennes (SBMFC [FNP]). La participation des employés à temps plein est obligatoire, sauf dans des cas précis où ils peuvent être exemptés. Le Régime est capitalisé par les contributions des employés et de l'employeur.

Tous les droits de la personne couverte sont définis uniquement dans les contrats collectifs passés entre les sociétés d'assurance et le chef d'état-major de la défense, qui agit en vertu de l'article 38 de la *Loi sur la défense nationale*. Les services relatifs aux garanties d'hospitalisation, de soins médicaux importants et de soins dentaires, de même que d'invalidité de longue durée et d'assurance vie de base sont fournis sur la base de la rétention avec combinaison des résultats techniques. Les services de l'assurance vie facultative sont pour leur part fournis en fonction d'une garantie mise en commun non remboursable. Les services relatifs à l'assurance vie et à l'assurance invalidité de longue durée sont assurés par La Great-West, compagnie d'assurance-vie. Pour ce qui est de l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident et de l'assistance médicale mondiale, les services sont assurés par la Compagnie d'assurance AIG du Canada. Les prestations de congé de maladie sont autoassurées par les SBMFC.

2 Sommaire des principales conventions comptables

Présentation

Les présents états financiers ont été préparés en conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Ils présentent la situation financière globale du Régime à titre d'entité distincte aux fins des rapports financiers et indépendante des promoteurs et des participants au Régime. Les états financiers sont préparés en vue d'aider les participants au Régime et les intéressés à examiner les activités du Régime durant la période comptable.

Les normes comptables pour les régimes de retraite exigent des entités qu'elles choisissent des conventions comptables pour les comptes qui ne sont pas liés à leur dépôt au Fonds central des Forces canadiennes en conformité soit avec les Normes internationales d'information financière (IFRS), soit avec les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé (NCECF) du Canada. La direction a choisi systématiquement les NCECF pour ces comptes, dans la mesure où ces normes ne sont pas contraires aux normes comptables pour les régimes de retraite.

Contributions des employés et de l'employeur (primes)

Les contributions de l'employé et de l'employeur correspondent aux primes qui sont examinées et négociées par l'assureur et les SBMFC (FNP) et approuvées par les SBMFC (FNP). Ces primes représentent le montant estimé des dépenses en trésorerie devant être engagées durant la prochaine période de 12 mois. Ces primes comprennent les montants recueillis en fonction de l'expérience pour rembourser à l'assureur les déficits des années antérieures, s'il y a lieu, et les montants servant à capitaliser les coûts de l'année courante et des années ultérieures. Les primes sont payées un mois à l'avance.

Régime d'assurance collective des employés des FNP

Notes annexes

31 mars 2016

Réclamations encourues, mais non déclarées

Les dépenses du Régime ne comprennent pas les montants de réclamations pour les soins de santé et les soins dentaires encourues par les assurés, mais non déclarées à l'assureur à la fin de l'année d'assurance. À l'expiration de l'année d'assurance, ces montants sont la responsabilité directe du Régime. Cette réserve est estimée annuellement selon une formule actuarielle.

Loi sur l'indemnisation des agents de l'État (LIAE)

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les contributions de l'employeur aux primes de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* représentent 0,6 % des salaires. En 2015, une contribution supplémentaire s'élevant à 460 383 \$ a été ajoutée à la contribution de l'employeur aux fins de la LIAE à partir de fonds publics utilisés à la discrétion de la direction.

Services rendus sans frais

Les SBMFC fournissent des services administratifs au Régime. Puisque ce montant est négligeable, ces services ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers qui sont conformes aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige que la direction effectue des estimations et formule des hypothèses qui influent sur les montants d'actif et de passif et sur les informations relatives à l'actif et au passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés des revenus et des dépenses pendant la période visée.

La direction effectue des estimations comptables lorsqu'elle détermine les charges à payer et les réclamations encourues, mais non déclarées, relativement au Régime. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. Ces dernières sont revues annuellement et les ajustements qui s'imposent sont comptabilisés dans les états financiers pour la période visée.

3 Instruments financiers

Les instruments financiers du Régime sont composés de dépôts au Fonds central des Forces canadiennes, de comptes fournisseurs et de charges à payer. La juste valeur de ces montants s'approche de leur valeur comptable en raison des échéances à court terme.

Sauf indication contraire, la direction croit que le Régime n'est pas exposé à des risques importants de crédit, de liquidité et de marché découlant de ces instruments financiers.

Régime d'assurance collective des employés des FNP

Notes annexes

31 mars 2016

4 Exonération de primes d'assurance vie collective

En 1987, on a décidé de supprimer la clause d'exonération de primes de la police d'assurance vie. La clause a été remplacée par une entente selon laquelle les SBMFC (FNP) continueraient à payer les primes au nom des employés visés. Les SBMFC (FNP) ont mis en place une réserve pour protéger le Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes, contre le risque accru de paiements d'assurance pour ce groupe d'employés, compte tenu de leurs taux de mortalité et de morbidité plus élevés. Cette entente couvre tous les employés qui ont commencé à percevoir des prestations d'invalidité de longue durée entre le 1^{er} mars 1987 et le 29 février 2000. La clause d'exonération de primes a été réintroduite le 1^{er} mars 2000 et l'exonération de primes d'assurance vie collective finira par être éliminée à mesure que les membres de ce groupe prendront leur retraite ou ne toucheront plus de prestations d'invalidité de longue durée.

5 Surplus

Le surplus (déficit) est réparti ainsi :

	2016 \$	2015 \$
Réserve - invalidité de longue durée	378 666	376 014
Déficit - assurance de soins dentaires	(242 476)	(241 924)
Déficit - assurance de soins de santé	(291 218)	(298 502)
Réserve - assurance vie collective	22 851	37 730
Déficit - exonération de primes d'assurance vie collective	(10 014)	(11 104)
	<hr/>	<hr/>
	(142 191)	(137 786)
 <i>Réserve - Loi sur l'indemnisation des agents de l'État</i>	 818 464	 481 792
	<hr/>	<hr/>
	676 273	344 006